

CORONAVIRUS

1. Pistes pour un plan de déconfinement dans le cadre du travail au bureau

Le Réseau IDée a réalisé un projet de plan de déconfinement pour la reprise progressive du travail au sein de ses bureaux de Bruxelles et Namur dans les prochaines semaines.

Chaque association ayant ses spécificités, ce plan de déconfinement vous est transmis à titre d'information, pour vous en inspirer. Libre à vous de vous l'approprier, de le bonifier, de l'adapter à votre fonctionnement.

Lien vers le pdf :

https://www.reseau-idee.be/espace-membres/index_pdf/RID_Plan_de_deconfinement_Diff.pdf

2. Date de reprise des activités dans le secteur de l'ErE

Vous êtes nombreux à nous contacter pour savoir quand nous pourrions reprendre nos activités : animations, stages, formations, ateliers, etc.

La 1^{ère} Ministre l'a répété ce mercredi 13 mai, lors de la conférence de presse :

<https://www.info-coronavirus.be/fr/news/cns-13-05/> :

« Nous pouvons déjà vous dire que toute manifestation à caractère culturel, sportif, touristique et récréatif reste interdite jusqu'au 30 juin. »

De même, l'article 5 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 stipule que :

« Sont interdits :

1° les rassemblements ;

2° les activités à caractère privé ou public, de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive et récréative ;

3° les excursions scolaires d'une journée ;

4° les excursions scolaires de plusieurs jours ;

5° les activités dans le cadre de mouvements de jeunesse sur le et à partir du territoire national ;

6° les activités des cérémonies religieuses. »

Dès lors, tout ce qui n'est pas spécifiquement autorisé reste interdit.

Quelles sont les activités récréatives et de plein air autorisées ? : Les activités privées et publiques à caractère culturel, social, festif, folklorique, sportif, touristique et récréatif sont interdites. Sont néanmoins autorisées les promenades et les activités physiques en plein air n'impliquant pas de contact physique et à la condition qu'elles soient exercées :

- seul ;
- en compagnie de personnes vivant sous le même toit ;
- et/ ou en compagnie de maximum 2 autres personnes qui doivent toujours être les mêmes.

Toutefois, une info de dernière minute, **à prendre avec toutes les précautions nécessaires**, nous est parvenue de la FESEFA, sur base de ses échanges avec le Gouvernement de la FWB : une reprise des activités dans le secteur associatif socio-culturel (dont nous relevons) pourrait être envisagée à partir du 8 juin 2020, sous réserve de validation de cette date par le Conseil National de Sécurité.

A l'heure actuelle, cette date est donc purement théorique, mais cela pourrait devenir un signal à la reprise possible de nos activités, moyennant le respect d'une série de mesures, dont notamment le nombre de participants (un chiffre de 10 pers. maximum est évoqué).

3 ● Avec la reprise de l'école depuis ce 18 mai, est-il possible de proposer de l'accompagnement à des enseignants ?

A l'heure actuelle, il n'y a pas de réponse formelle à cette question. Nous recherchons de l'information à ce sujet. Donc, si vous avez une expérience à nous faire partager, ou si vous avez connaissance d'une réglementation en ce sens (circulaire scolaire par exemple), merci de nous en faire part pour que nous puissions faire circuler l'information entre nous.